CHARTE ISR
ANNEXE STRATÉGIE CLIMAT
H 2030

AVANÇONS *collectif*

Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 3
1.1. Contexte général 3
1.2. Environnement et santé 3
1.3. Référentiel ESG-Climat Harmonie Mutuelle 4

II. STRATÉGIE CLIMAT GLOBALE H 2030 4

III. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT 6
3.1. Charbon 6
3.2. Pétrole et Gaz 8
3.3. Constructeurs automobiles 10

IV. STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 14
4.1. Contexte général 14
4.2. Stratégie biodiversité H 2030 14
4.3. Plans d'actions sectoriels 15

V. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 15
5.1. Mise en œuvre opérationnelle 15
5.2. Contrôle et surveillance 16
5.3. Mise à jour et disponibilité des informations 16

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Consciente du rôle que doivent jouer les institutions financières dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, et soucieuse de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris pour le Climat visant à maintenir la hausse des températures bien en-deçà de 2°C, Harmonie Mutuelle, membre du groupe VYV, réitère son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, Harmonie Mutuelle souhaite, au sein du groupe, accompagner la transition des secteurs les plus émissifs en CO2 dans le cadre de la stratégie climat du groupe, déclinée à son niveau. Après une analyse globale des enjeux, qui sera régulièrement remise à jour, la stratégie déployée cible 3 secteurs ou thèmes en particulier : le charbon, les hydrocarbures, les constructeurs automobiles. Ces secteurs ont été sélectionnés car ils sont perçus comme les secteurs carbo-intensifs où il est à a fois le plus urgent d'accompagner la transition et pour lesquels nous commençons à disposer d'indicateurs extra-financiers pertinents permettant l'établissement d'objectifs chiffrés. Les autres secteurs seront développés au fur et à mesure que les indicateurs extra-financiers le permettent.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle confirme qu'elle continuera de concentrer ses efforts de financement de « solutions vertes » telles que définies par la Taxonomie Européenne.

Enfin, la mutuelle a la volonté de développer sa stratégie sur l'enjeu de biodiversité, notamment en s'engageant sur un reporting sur les impacts de son portefeuille sur la biodiversité.

Ces deux stratégies développées à l'horizon 2030 font partie des exigences réglementaires contenues dans les nouvelles règlementations Européenne (SFDR) et française (article 29 de la Loi Energie Climat). Elles ont également pour but d'apporter plus de transparence sur le pilotage et le reporting sur ces aspects.

1.2. ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Entreprise mutualiste à mission, Harmonie Mutuelle porte la conviction que la santé des personnes et de la société passe par l'amélioration de la qualité de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, pollutions de tout type) et de la situation socio-économique (qualité des relations sociales, niveau de stress, conditions de travail, logement, etc).

Si elle s'appuie sur différents travaux pour arriver à cette conclusion, le scénario Net Zero Emissions (NZE) de l'AIE propose un graphique[1] éloquent sur la question qui met en regard les décès prématurés lié aux émissions polluantes en 2020 et ce qu'il anticipe comme réduction du nombre de ces décès en fonction d'un scénario de baisse des émissions de polluants d'ici 2050 :

Figure 4.12 ▷ Global premature deaths and air pollutant emissions in the NZE

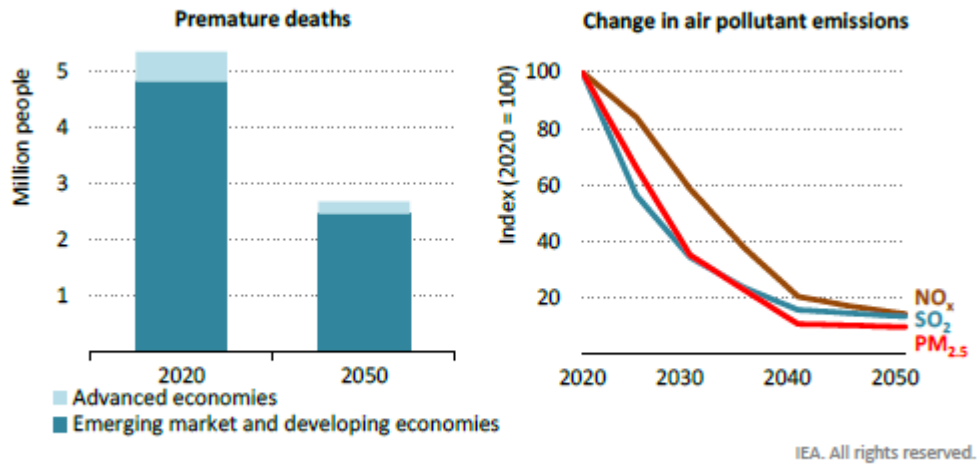

IEA. All rights reserved.

Reductions in major air pollutants mean 2 million fewer premature deaths per year

Selon ce même rapport, « plus de 90 % de la population mondiale est aujourd'hui exposée à un air pollué. Cette pollution a entraîné environ 5,4 millions de décès prématurés en 2020, nuisant à la productivité économique et imposant une pression

[1] Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf , p.169

supplémentaire sur les systèmes de santé ». Le rapport continue en expliquant que la mise en œuvre de ce scénario Net Zero entraine « la réduction de la pollution atmosphérique « qui elle-même « entraîne une réduction de moitié environ des décès prématurés en 2050 par rapport à 2020, sauvant ainsi la vie d'environ 2 millions de personnes par an, dont environ 85 % dans les économies des marchés émergents et en développement »[2].

Ce lien entre santé et environnement est reflété au sein de la raison d'etre de la mutuelle : « Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs ». Ainsi, Harmonie Mutuelle a donc défini sa stratégie climat pour son portefeuille d'actifs cotés à l'horizon 2030.

1.3. RÉFÉRENTIEL ESG-CLIMAT HARMONIE MUTUELLE

Les sujets extra-financiers sont par nature pluriels et il existe une offre de données/analyses riche mais hétérogène quant aux objectifs visés et à la qualité. Afin d'assurer de disposer d'analyses en ligne avec sa stratégie, Harmonie Mutuelle s'est investie dans la définition d'un référentiel propriétaire visant à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique. Pour cela, elle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l'environnement/le climat, des intensités carbone relatives à chaque secteur (i.e. TCO2/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.).

Ce Référentiel interne croise différentes sources d'informations (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d'intégrer le principe de « double matérialité » (voir schéma ci-dessous) au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l'impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l'impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.

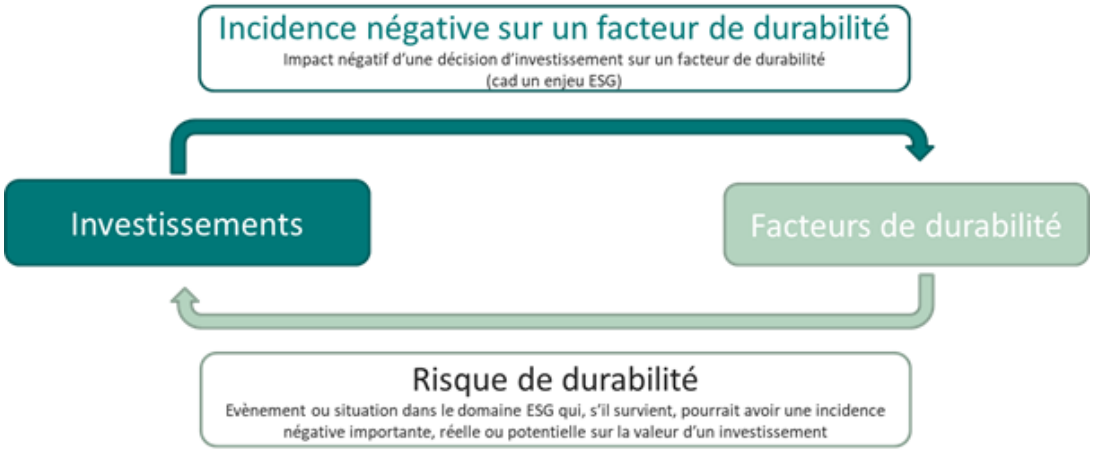

Certains indicateurs utilisés au sein de ce référentiel et jugés particulièrement pertinents pour le secteur considéré sont donc utilisés ici afin de fixer des objectifs précis aux sociétés de gestion gérants les fonds d'Harmonie Mutuelle et par là même, de faire baisser les risques d'incidences négatives sur un facteur ESG et les risques de durabilité.

Les limites de ce référentiel interne restent, pour certains secteurs, une faible disponibilité d'indicateurs à la fois pertinents et fiables. Et quand ils existent, leur taux de couverture parfois encore faible.

Pour les secteurs carbo-intensifs pour lesquels nous disposons de peu d'indicateurs pertinents, il n'est pas encore possible d'utiliser le référentiel à des fins de définition d'objectifs mais seulement à des fins de notation. Cela étant, chaque année, le référentiel sera mis à jour mais également enrichi d'indicateurs nouveaux et pertinents pour ces secteurs, le cas échéant.

II. STRATÉGIE CLIMAT GLOBALE H 2030

[2] Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf , p.169-170.

La mise en œuvre de la stratégie climat du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à l'horizon 2030 repose sur trois axes principaux :

1. Cesser de financer des activités trop délétères à la transition
    - Renforcement des politiques, objectifs et plans d'actions sectoriels
    - Y compris la sortie du charbon thermique d'ici 2030
2. Accompagner la transition
    - Continuer à financer des secteurs carbo-intensifs si ceux-ci changent leurs modèles afin de contribuer à une économie bas-carbone
    - Décarbonation du portefeuille (diviser les émissions de Gaz à Effet de Serre – scope 1, 2 et 3 - en portefeuille par deux d'ici 2030 par rapport à 2019)
3. Financer des solutions vertes (selon la Taxonomie Européenne)

Moyens

- Mesure de l'empreinte carbone de chaque entreprise et du portefeuille Harmonie Mutuelle au global
- Référentiel Harmonie Mutuelle ESG-Climat (s'engager dans la réflexion fondamentale et l'élaboration/ évolution d'un référentiel interne)
- Plan d'actions globaux et sectoriels

Objectifs globaux H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l'empreinte carbone de 50% (en tCO2) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre: Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d'ici 2025 Note: ne prend pas en compte les obligations vertes

L'implémentation de cette stratégie est décrite plus avant, secteur par secteur, dans la partie suivante.

III. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT

3.1. CHARBON

3.1.1. Contexte

Depuis 2020, Harmonie Mutuelle renforce sa politique charbon en raison des émissions de gaz à effet de serre et de l'incompatibilité de l'exploitation des réserves de charbon avec un monde à + 2 degrés.

En en effet, selon ce même rapport NZE de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)[3], afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, il faudrait :

- Dès 2021 : Arrêter le développement de centrale à charbon, l'ouverture de mines à charbon et l'extension de mines à charbon
- Dès 2030 : Fermeture des centrales à charbon dans les pays avancés
- Dès 2035 : Zéro émission nette dans la production d'électricité dans les pays avancés.
- Dès 2040 : Au niveau mondial, zéro émission nette dans la production d'électricité ET fermeture des centrales à charbon.
- Dès 2050 : 70 % de la production d'électricité par les panneaux solaires et l'éolien

En effet, la poursuite de l'utilisation du charbon à moyen et à long terme va à l'encontre de la transition énergétique. Les entreprises qui génèrent des revenus importants à partir du charbon ne sont donc pas éligibles à nos investissements.

Cela s'applique aux entreprises directement impliquées dans l'extraction de charbon ainsi qu'aux producteurs d'électricité puisqu'ils sont les principaux consommateurs de charbon dans le monde. Par conséquent, les producteurs d'électricité ayant une forte proportion de charbon dans leur mix énergétique (et donc une empreinte carbone élevée) sont exclus de nos investissements.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle introduit ici un objectif de décarbonation pour ce secteur auprès des sociétés de gestion exprimé en tCO2/GWh, métrique qu'elle considère particulièrement pertinente pour ce secteur.

3.1.2. Politique

Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :

- extraient du charbon – cela s'applique aux nouveaux investissements depuis le 1er janvier 2020. Harmonie Mutuelle s'était engagée à avoir totalement désinvesti des entreprises qui extraient du charbon d'ici fin 2025 et cet objectif a été atteint au 1er janvier 2024 (soit avec 2 ans d'avance).
- prévoient le développement de nouveaux projets liés au charbon (au-delà de 100 MW)
- possèdent plus de 5 GW de capacité installée de production d'électricité à partir de charbon, à l'exception de celles qui émettront en obligations vertes[4] et/ou de celles considérées par Carbone 4 comme leaders de la transition ou contributeurs majeures à la transition (au 1er janvier 2024, cela concerne un émetteur en portefeuille) - cela s'applique aux nouveaux investissements depuis le 1er janvier 2024.
- tirent de 10 % de leur production d'électricité à partir du charbon, à l'exception de celles qui émettront en obligations vertes - cela s'applique aux nouveaux investissements depuis le 1er janvier 2020
- dont l'empreinte carbone en tCO2 (scope 1 et 2) / GWh dépasse 400 tCO2/GWh, à l'exception de celles qui émettront en obligations vertes si l'intensité ne dépasse pas 600 tCO2/GWh- cela s'applique aux nouveaux investissements depuis le 1er janvier 2024

[3] Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf , p.20

[4] Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

3.1.3. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2030. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2030.

Politique sectorielle				Plan d'action / Stratégie H 2030			
Secteurs	**Critère**	**Seuil**	**S'applique à**	**Fin 2023**	**Fin 2025**	**Fin 2028**	**Fin 2030**
Sociétés minières	Production de charbon thermique (M ton extraites)	0 ton	PTF (depuis 2024)	0	0	0	0
Producteurs d'électricité	Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW)	5 GW	Tout nouvel investissement sauf en obligation verte* (depuis 2024)	0	5 GW Exception uniquement si obligation verte si entre 5 et 10 GW.	2,5 GW	0
	Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée)	10%	Tout nouvel investissement sauf en obligation verte (depuis 2020)		Seuil à 5% (sauf obligations vertes)	2,5% (sauf obligations vertes)	0
	Développement de centrale à charbon	100 MW	PTF (depuis 2021)	0	0	0	0
	tCO2 (Scope 1 et 2) /GWh	Exclusion si > 400 tCO2 / GWh (sauf en obligation verte si < 600 tCO2/GWh)	PTF (1er jan 2024)	0	Exclusion totale si > 400 tCO2 / GWh & exclusion si > 200 tCO2/GWh sauf en obligation verte		Exclusion totale si > 200 tCO2/GWh

*Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises considérées par Carbone 4 comme Leaders de la transition ou Contributeurs majeurs à la transition.

Ainsi, de manière exceptionnelle et sous des conditions strictes, pourront rester en portefeuille ou être renforcés des investissements dans des entreprises dépassant les seuils à condition que ces entreprises aient pris des engagements clairs, vérifiables, et publics sur un désengagement progressif du charbon respectant la sortie totale du secteur en 2030. Dans ce cadre, la société de gestion qui investit effectuera un suivi spécifique afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées au moins 1 fois par an et en rendra compte à Harmonie Mutuelle.

Objectifs fixés aux sociétés de gestion

Objectif général : La présente stratégie sectorielle relative au charbon a pour objectif de définir les orientations principales afin **d'atteindre une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030**, quelle que soit la zone géographique.

Harmonie Mutuelle ne souhaite pas désinvestir du secteur des producteurs d'électricité. En effet, notre société a besoin nativement d'énergie pour continuer à fonctionner. En revanche, Harmonie Mutuelle souhaite voir la manière dont cette électricité est produite en termes d'impact en gaz à effet de serre s'améliorer.

La mutuelle a choisi pour cela de fixer **un objectif d'amélioration de l'intensité carbone propre au secteur des producteurs d'électricité (c'est-à-dire en tCO2/GWh produite) : cette intensité doit diminuer d'au moins 5% par an d'ici 2030.**

Secteurs	**Unité**	**Objectif**	**Point de départ (2020)**	**Fin 2023**	**Fin 2025**	**Fin 2030**
Producteurs d'électricité	tCO2 (Scope 1 et 2) /GWh produit	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit diminuer d'au minimum 5% par an	200 tCO2/GWh	171,5 tCO2/GWh	155 tCO2/GWh	120 tCO2/GWh
Charbon thermique	Sortie totale du charbon thermique en 2030					
Note	Les données utilisées proviennent de l'initiative Transition Pathway Initiative (le taux de couverture actuel est faible mais la donnée est publique et pertinente – Harmonie Mutuelle table sur une amélioration du taux de couverture qui pourra amener à des changements dans les données énoncées, l'objectif restant de diminuer la moy. pondérée du portefeuille global chaque année). Par ailleurs, la donnée étant publique, elle permet à chaque gérant de l'utiliser.					

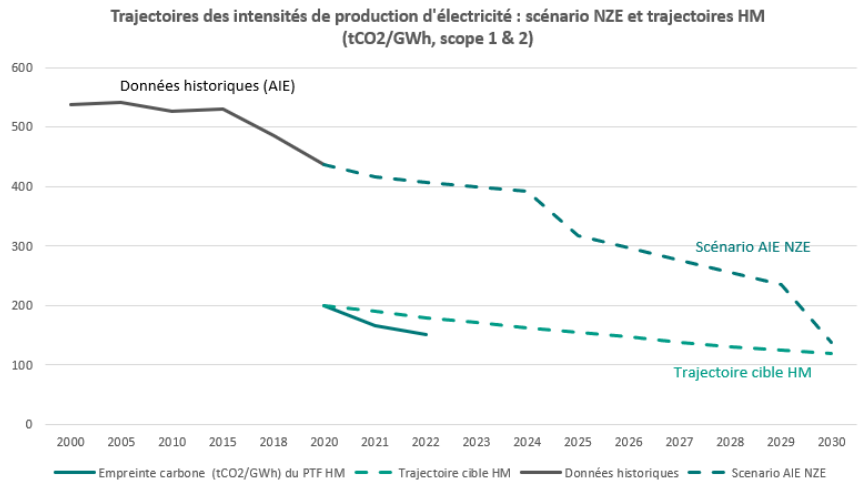

La limite principale liée à cet objectif est le taux de couverture actuel de cette donnée obtenue à travers les données de l'initiative Transition Pathway Initiative (TPI). Harmonie Mutuelle souhaite l'utiliser dès à présent en raison de sa pertinence (en effet, les données carbone relatives à leur secteur et à une unité de production reflètent, lorsqu'elles diminuent, une véritable décarbonation de l'économie contrairement, parfois, à une intensité carbone exprimée en millier d'euros de chiffre d'affaires ou de valeur d'entreprise) et table sur une amélioration de la couverture au fil des ans.

A noter qu'une meilleure couverture pourra rendre les données ci-après différentes (ce que nous signalerons, le cas échéant, lors de la révision de la présente stratégie).

3.1.4. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique et ces objectifs relatifs au charbon s'appliquent aux actions et obligations au travers de fonds dédiés (hors multigestion) et de mandats gérés par des sociétés de gestion dans le secteur des producteurs d'électricité (i.e. émetteurs tirant plus de 20% de leur CA de la production d'électricité) ou dans tout émetteur ayant des activités d'extraction de charbon thermique.

Les données utilisées afin d'identifier les entreprises pouvant dépasser les seuils ont pour source : Urgewald/GCEL[5], TPI et Sustainalytics.

Les données utilisées pour fixer des objectifs aux sociétés de gestion sont publiques (Transition Pathway Initiative) et permettent ainsi aux différentes sociétés de gestion de les utiliser. Par ailleurs, si le taux de couverture s'améliore et que les données changent légèrement en conséquence, l'objectif visant à faire baisser cet indicateur reste la stratégie à appliquer.
Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement sur l'état d'avancement de son plan d'action (y compris la part résiduelle du charbon dans ses investissements[6]) et de ses objectifs via son rapport Investisseur Responsable[7].

3.2. PÉTROLE ET GAZ

3.2.1. Contexte

Harmonie Mutuelle considère qu'à ce stade les prévisions de croissance des entreprises dont le business model reste concentré sur les combustibles fossiles ne sont pas compatibles avec un monde à + 2 degrés.
De plus, l'industrie de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz se dirige vers l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels dont les techniques d'extraction font porter des risques majeurs sur l'environnement tels que le forage en Arctique, les sables bitumineux, le pétrole de schiste, etc.

[5] Global Coal Exit List (GCEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : coalexit.org
[6] Il s'agit par ailleurs d'une des exigences du décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.
[7] Rapport Investisseur Responsible disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable

Dans son rapport de mai 2021 concernant un plan d'action pour atteindre la neutralité d'ici 2050, l'AIE[8] appelle à cesser les investissements dans de nouvelles installations pétrolières ou gazières (ce qu'aucun émetteur du secteur – à notre connaissance - ne s'est engagé à faire).

Selon ce même rapport de l'AIE, un scénario Net Zero d'ici 2050 impliquerait :
- que la demande/production de pétrole diminue de 75% (à 24 millions de barils/jour) et le gaz naturel de 55%.
- Qu'aucun développement de nouveaux puits de pétrole et de gaz ne soit validé

3.2.2. Politique

Par conséquent, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui semblent, au travers de leurs prévisions d'expansion de leur production de combustibles fossiles non conventionnels, aller à l'encontre de ces scénarios. C'est-à-dire les émetteurs privés dont la production de combustibles fossiles non conventionnelle est supérieure à 15% et dont l'expansion prévue de production de combustibles fossiles non conventionnelle est également supérieur à 15% ou à 1000 millions de barils équivalent pétrole selon les données de Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)[9] à partir du 1er janvier 2022.
En effet, ces deux critères rendent de facto peu probable un alignement quelconque à une trajectoire compatible avec les Accords de Paris.

Secteurs	Critère	Seuil	S'applique à	Fin 2023	Fin 2025	Fin 2028	Fin 2030
Production et exploration de Pétrole et gaz	Part de la production liée aux combustibles fossiles non conventionnels	> 15%	Tout nouvel investissement (1er janvier 2022)	1% max de stock	Seuil à 5%	0	0
	Part de l'expansion prévue dans des combustibles fossiles non conventionnels	> 15% ou > 1000 mmboe			Seuil à 5%	0	
Note	Les données utilisées afin d'identifier les entreprises concernées proviennent de la liste GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) de l'ONG Allemande Urgewald.						

3.2.3. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Par ailleurs, afin de diminuer son exposition à un secteur actuellement peu contributeur (voire délétère) à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, Harmonie Mutuelle s'engage à :
- suivre la part de ce secteur annuellement à l'échelle de son portefeuille.
- demander à ses gérants de respecter une diminution de cette part d'année en année au niveau de chaque sous-portefeuille. Les exceptions concernent les titres émis par des entreprises respectant la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 15% ET expansion de cette production non conventionnelle < 15% ou < 1000 mmboe) et engagées à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gaziers après 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5-2°C (selon l'initiative Science Based Targets ou Transition Pathway Initiative).

Objectifs fixés aux sociétés de gestion

Le référentiel ESG-climat d'Harmonie Mutuelle, en ce qui concerne le secteur pétrole et gaz, présente des résultats en ligne avec ceux d'initiatives telles que TPI ou des conclusions du rapport de l'AIE et indique que peu voire aucun émetteur de ce secteur ne change actuellement ses modèles économiques de façon à se diriger vers une trajectoire 1.5° - 2°C.

Ainsi, si Harmonie Mutuelle ne souhaite pas désinvestir du secteur des producteurs de pétrole et de gaz per se, elle prévoit de diminuer son exposition tant que ce secteur ne donnera pas d'avantages de signes en faveur d'un réel changement permettant d'assurer la transition vers un monde moins carboné.

Harmonie Mutuelle a choisi pour cela de fixer un objectif de diminution de son exposition à ce secteur tant que celui-ci ne s'alignera pas avec une trajectoire contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2030. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2030.

[8] Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf

[9] La Global Oil& Gas Exit List (GOGEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : gogel.org

Secteurs	Objectif	Unité	S'applique à	Fin 2023	Fin 2025	Fin 2028	Fin 2030
Pétrole et gaz	Diminuer la part des émetteurs du secteur ne s'alignant pas sur une trajectoire 2°C	% du PTF	Exposition sectorielle	1% max de stock	0,5% max de stock	0	0
Note	Peuvent être investis les titres émis par des entreprises respectant la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 15% ET expansion de cette production non conventionnelle < 15%) ET engagés à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gaziers après 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5-2°C (soit selon l'initiative Science Based Targets ou la Transtion Pathway Initiative).						

Note bis: % de stock exprimés en % du PTF corporates uniquement

Si une société de gestion indique à Harmonie Mutuelle qu'un ou des producteurs de pétrole et gaz s'alignent significativement avec une trajectoire 1,5°C (et respectent la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 30% ET expansion de cette production non conventionnelle < 30%) et engagées à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gaziers après 2030), les investissements pourront reprendre. Dans ce cadre, la société de gestion qui investit effectuera un suivi spécifique afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées et en rendra compte à Harmonie Mutuelle au moins une fois par an.

3.2.4. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique relative aux hydrocarbures non conventionnels s'applique aux actions et obligations détenues au travers de ses fonds dédiés (hors multi gestion) et mandats dans le secteur des producteurs de pétrole et gaz.
Les données utilisées afin d'identifier les entreprises pouvant dépasser les seuils ont pour source la liste GOGEL[10] et TPI ou Science Based Targets (SBT).

Toutes les données utilisées pour fixer des objectifs aux sociétés de gestion sont publiques (GOGEL, TPI et SBT) et permettent ainsi aux différentes sociétés de gestion de les utiliser.

Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement sur l'état d'avancement de son plan d'action (y compris la part du pétrole et gaz dans ses investissements[11]) et de ses objectifs via son rapport Investisseur Responsable[12].

3.3. CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES

3.3.1. Contexte

Le secteur de l'automobile est présent dans le portefeuille de la plupart des assureurs. Or, ce secteur, et plus particulièrement celui des constructeurs d'automobiles, fait partie des secteurs fortement émetteurs de CO2 qu'il faut donc accompagner, le déplacement par automobile étant incontournable dans notre société.

Afin de définir une directive relative au secteur des fabricants automobile en lien avec les apports scientifiques et la règlementation, Harmonie Mutuelle s'est basée sur différentes sources dont les évolutions législatives européennes et les apports de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Règlementations Européennes
La règlementation européenne prévoit :

- Dès 2021 : La moyenne des émissions de CO2 des voitures vendues par les constructeurs ne devra pas excéder les 95 gCO2/km. [13]
- Dès 2025 : Objectif de réduction de 15 % en gCO2/km par rapport à 2021 soit 81gCO2/km pour les véhicules mis sur le marché. [14]

[10] La Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : gogel.org
[11] Il s'agit par ailleurs d'une des exigences du décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.
[12] Rapport Investisseur Responsable disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable
[13] https://www.actu-environnement.com/ae/news/emissions-co2-constructeurs-auto-reglementation-europeenne-34757.php4
[14] https://www.guillaumedarding.fr/emissions-de-co2-en-2030-quels-objectifs-pour-les-constructeurs-9704332.html

— Dès 2030 : Objectif de réduction de 37,5 % en gCO2/km par rapport à 2021 soit 59,3gCO2/km pour les véhicules mis sur le marché. [15]

Harmonie Mutuelle est consciente de la difficulté pour les constructeurs de remplir les exigences européennes. C'est pourquoi elle souhaite accompagner les constructeurs vers le respect de la règlementation tout en limitant ses investissements vers les constructeurs les plus émetteurs.

Suite à un changement de méthode, cet indicateur en gCO2/km basé sur le « Nouveau Cycle Européen de Conduite » ou NEDC (New European Driving Cycle) qui a été pendant près de 30 ans le cycle de référence pour mesurer la consommation de carburants et les émissions polluantes dans le cadre des homologations de véhicules en Europe est devenu le WLTP (Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure). En effet, le NEDC est maintenant considéré comme obsolète (en raison de tests trop théoriques notamment) et a été remplacé par le WLTP qui intègre à son calcul le poids du véhicule ainsi qu'une récolte des mesures menée dans des conditions différentes.

Ainsi, les nouveaux objectifs de la règlementation ont été revus afin de transitionner de la méthode NEDC vers WLTP. Ils sont calculés sur la base de la masse moyenne des véhicules des constructeurs en 2020 et 2021, et du rapport moyen entre les émissions de CO2 WLTP et NEDC des constructeurs en 2020. Ainsi, l'objectif de 95 g/km par rapport au NEDC pour l'ensemble du parc automobile en 2020 a été converti en objectifs WLTP spécifiques aux constructeurs. Ceux-ci sont maintenant, à l'échelle du parc de l'Union[16] :

- 2021-2024 : La moyenne des émissions de CO2 des voitures vendues par les constructeurs ne devra pas excéder les 119 g/km[17].
- 2025-2029 : pour les émissions moyennes du parc de voitures particulières neuves, un objectif à l'échelle du parc de l'Union égal à une réduction de 15 % des objectifs de 2021 (soit 101 g/km)
- 2030-2034 : pour les émissions moyennes du parc de voitures particulières neuves, un objectif à l'échelle du parc de l'Union égal à une réduction de 37,5 % des objectifs de 2021 (soit 74,3 g/km)

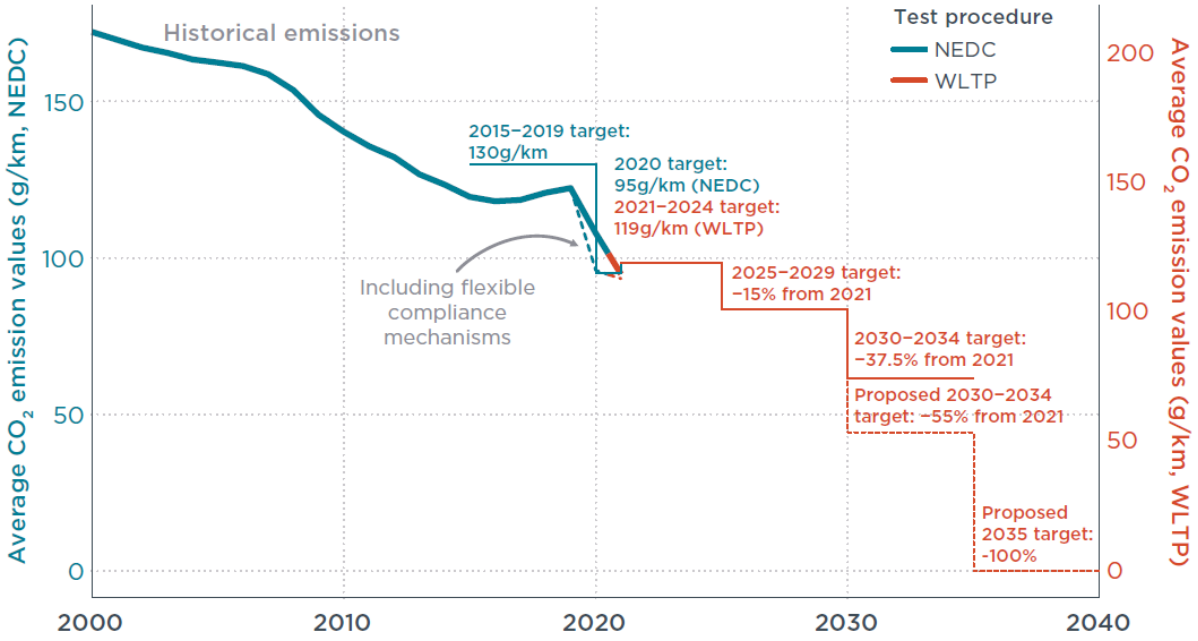

Graphique : moyennes historiques des émissions de CO2 par nouveau véhicule et objectifs associés selon les méthodes NEDC (en bleu) puis WLTP (en rouge) [18].

[15] La Commission Européenne a proposé de relever cet objectif à une réduction de 55% dans le cadre de son plan « Fit for 55 » https://legrandcontinent.eu/fr/2021/07/15/le-plan-qui-change-tout-10-points-sur-le-fit-for-55/ https://theicct.org/publications/fit-for-55-review-eu-sept21

[16] Règlement (UE) 2019/631 du parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n°443/2009 et (EU) n°510/2011 – texte disponible ici : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02019R0631-20210301&from=EN

[17] Objectif de 115 g/km ajusté à 119g/km : Étant donné que les cibles des constructeurs pour 2021 ont été calculées par rapport à une masse de référence de 1 379,88 kg et que la masse moyenne des véhicules a augmenté à environ 1 453 kg, la cible a été gonflée.

[18] Graphique émanant d'un briefing ICCT intitulé « CO2 emissions from new passenger cars in Europe: Car manufacturers' performance in 2021 » - https://theicct.org/publication/co2-new-passenger-cars-europe-aug22/

Agence Internationale de l'Energie
L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a publié un rapport intitulé « Net Zero by 2050 : A Roadmap for the Global Energy Sector » [19] dans lequel elle souligne que :

- Dès 2030 : 60% des ventes mondiales de véhicules devront être électriques
- Dès 2035 : Plus aucun véhicule thermique ne devra être vendu

En lien avec les apports scientifiques pour un monde neutre en carbone, Harmonie Mutuelle souhaite ainsi adopter un plan d'action permettant d'atteindre cet objectif pour les fabricants automobiles.

3.3.2. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Objectif général : investir dans une mobilité moins carbonée. Pour débuter, Harmonie Mutuelle a choisi de se focaliser sur les émissions de CO2 liés au transport automobile.

L'ancien objectif pour ce secteur (2021) étant basée sur la méthodologie NEDC, et objectif a été revu en 2022 à partir des données WLTP :
À la suite de l'analyse du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à fin 2021, la moyenne pondérée[20] en gCO2/km avec cette nouvelle donnée WLTP des constructeurs d'automobiles en portefeuille est de 116,7 gCO2/km (sur la base des données de l'ICCT selon la méthode WLTP pour 2021).

Harmonie Mutuelle fixe l'objectifs suivant : diminuer cet indicateur d'année en année en lien avec la règlementation (l'objectif étant de rester sous les seuils prévus par la règlementation UE) et les apports scientifiques.

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2034 à partir des données WLTP. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2034.

Secteurs	Unité	Objectif WLTP (nouvel objectif)	Point de départ 2021	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2029	Fin 2034
Constructeurs automobiles	gCO2/km	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit rester sous le seuil prévu par la règlementation UE et diminuer chaque année	116,7 gCO2/km	119 gCO2/Km (règlementation UE)	119 gCO2/Km (règlementation UE)	101 gCO2/Km (règlementation UE)	74,3 gCO2/Km (règlementation UE)

Limites de ces objectifs (2021 et 2022)
La limite principale liée à cet objectif (pourtant pertinent car les données carbone relatives à leur secteur et à une unité de production reflètent, lorsqu'elles diminuent, une véritable décarbonation de l'économie contrairement, parfois, à une intensité carbone exprimée en millier d'euros de chiffre d'affaire ou de valeur d'entreprise) est la non prise en compte d'autres indicateurs importants pour ce secteur tels que le poids des véhicules ou le fait que les véhicules non thermiques posent une série d'autres sujets ESG (tels que les impacts sociaux et environnementaux liés à l'extraction de métaux rares) pour la méthode NEDC. Pour la méthode WLTP, il semblerait qu'elle intègre le poids des véhicules dans les objectifs mais en lui allouant des émissions supplémentaires dans ses objectifs (plutôt que le contraire) comme exposé dans le tableau suivant, ce qui peut poser problème dans certains cas.

[19] Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf , p.20
[20] Moyenne pondérée selon le poids de l'entreprise en portefeuille.

Constructeur	Part de marché	Poids moyen (en kg)	Emissions de CO2 (g/km, WLTP)			
			Moyenne 2021	Moyenne ajustée (super-crédits et éco-innovations)	Objectif 2021	Distance par rapport à l'objectif
Tesla	2%	1909	67	67	136	-69
BMW	7%	1714	117	116	126	-10
Mercedes-Benz	5%	1814	116	115	125	-10
Stellantis	22%	1327	116	112	118	-6
TOUS	**96%**	**1474**	**115**	**113**	**119**	**-6**
Kla	4%	1425	107	106	112	-5
Hyundai	4%	1445	108	108	113	-5
Ford	4%	1558	121	119	123	-5
VW-SAIC	25%	1534	119	118	121	-3
Mazda-Subaru-Suzuki-Toyota	10%	1373	118	116	117	-1
Renault-Nissan-Mitsubishi	13%	1333	111	109	111	-1

Table : Poids moyen, émissions de CO2 et objectifs d'émissions spécifiques par constructeurs en 2021[21]

Une autre limite de cette donnée porte sur des biais entre les mesures règlementaires UE[22] et les mesures de portefeuilles classiques qui peuvent notamment présenter un retard (les données de l'International Council on Clear Transportation (ICCT) étant rétrospectives, elles ont nécessairement 1 à 3 ans de retard ce qui provoque un temps de retard pour les données du portefeuille par rapport à la règlementation UE).

Par ailleurs, comme le tableau le montre, tous les constructeurs atteignent l'objectif 2021 (avec la méthode WLTP, alors que ce n'était pas nécessairement le cas en ce qui concerne la précédente méthode).

Les prochaines mises à jour du référentiel ESG-climat d'Harmonie Mutuelle prévoient, dans la mesure du possible d'explorer de nouvelles pistes afin de compléter cet objectif qui pourra donc être réévalué et complété ces prochaines années et/ou mis en perspective au sein du secteur transport/mobilité.

3.3.3. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique relative aux constructeurs automobiles s'applique aux actions et obligations détenues au travers de ses fonds dédiés (hors multi gestion) et mandats dans ce secteur.

Dans le cadre de l'application de ce plan d'action, Harmonie Mutuelle se base sur les données publiées par l'International Council on Clear Transportation (ICCT). Ces données sont révisées annuellement et une analyse du secteur automobile a lieu à cette occasion.

Les gérants d'Harmonie Mutuelle sont également tenus de suivre cet indicateur (données publiques) et de le faire diminuer afin de rejoindre le rythme de la règlementation de l'Union Européenne en 2030.

Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement la moyenne pondérée en gCO2/km des constructeurs automobiles au sein de son portefeuille d'investissement via son rapport Investisseur Responsable[23].

[21] Tableau émanant d'un briefing ICCT intitulé « CO2 emissions from new passenger cars in Europe: Car manufacturers' performance in 2021 » - https://theicct.org/publication/co2-new-passenger-cars-europe-aug22/

[22] Voir les méthodes de calcul de l'UE qui peuvent proposer un « super-crédit » pour les véhicules lourds.

[23] Rapport Investisseur Responsable disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable

IV. STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

4.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La santé, secteur d'activité de la mutuelle, est dépendante de la biodiversité. Celle-ci étant de plus en plus menacée (voir rapports IPBES[24], WWF, IUCN, etc) notamment en raison des activités humaines, Harmonie Mutuelle souhaite intégrer les questions de biodiversité au sein de ses investissements.

Ainsi, Harmonie Mutuelle est devenue, en septembre 2021, signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*. Lancée en septembre 2020, cette initiative rassemble plus de 75 institutions financières, cumulant 12 000 Md€ d'actifs, engagées ensemble pour contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité à travers leurs activités d'investissement en mettant en œuvre d'ici fin 2024 les mesures suivantes :

- Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité en rejoignant leur Groupe de Travail sur la mesure des impacts sur la biodiversité
- Intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial
- Evaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité au travers de la publication des impacts sur la biodiversité
- Publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité
- Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements au sein du rapport Investisseur Responsable annuel

4.2. STRATÉGIE BIODIVERSITÉ H 2030

La mise en œuvre de la stratégie biodiversité du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à l'horizon 2030 repose sur trois axes principaux :

1. Mesurer et reporter l'impact du portefeuille sur la biodiversité dès l'exercice 2021
    - Pour permettre de définir des politiques, objectifs et plans d'actions sectoriels
2. Diminuer les impacts du portefeuille sur la biodiversité
    - En cessant d'investir dans des activités trop délétères à la biodiversité telles que la production de pesticides ou la déforestation liée à la production d'huile de palme
3. Financer des solutions permettant de protéger la biodiversité

Moyens

- Mesure de l'empreinte biodiversité
- Référentiel HM ESG-Climat (s'engager dans la réflexion fondamentale et l'élaboration d'un référentiel interne incluant la biodiversité, notamment dans les secteurs ayant un impact particulièrement important sur la biodiversité)
- Dialogue avec les entreprises sur le thème de la biodiversité notamment à travers le dialogue collectif mené par l'initiative du Carbon Disclosure Project (CDP) concernant les forets
- Plan d'actions à mettre en place

[24] IPBES, « Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors) », 2019. IPBES, « Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors) », 2019.

Objectifs globaux H 2030	
Empreinte biodiversité	Mesurer et reporter l'impact du portefeuille sur la biodiversité dès l'exercice 2021
Diminuer les impacts majeurs	Politiques relatives aux pesticides et à l'huile de palme
Dialogue	Dialogue avec les entreprises concernées à plus de transparence sur ce thème
Mettre en place un plan d'action	Intégrer la biodiversité dans la gestion des risques ISR
Protéger	Investiguer les actions à mettre en place afin de protéger la biodiversité à travers les investissements.

4.3. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

En complément des engagements pris en tant que signataire du Finance for Biodiversity Pledge, Harmonie Mutuelle s'engage à, en ce qui concerne les actions et obligations d'entreprises (détenues au travers de ses fonds dédiés et mandats, hors multigestion), exclure les émetteurs privés :

- dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides et/ou dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la production de biocides (les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antisalissures) ;
- qui produisent de l'huile de palme et dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

Ces politiques font partie intégrante de sa politique ISR décrite dans la politique de gestion du risque et d'ALM d'Harmonie Mutuelle.

Critères d'exclusions applicables aux émetteurs privés		
Thème ou secteur	Critère	Seuil HM
Pesticides	Part des revenus liés à la production de pesticides	5%
	Part des revenus liés à la production de biocides	10%
Huile de palme	Part des revenus liés à l'activité de production d'huile de palme	5%

V. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

5.1. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La mise en œuvre de ces directives sectorielles ne modifie ni les schémas délégataires ni le processus d'octroi actuels.
Elle ajoute une diligence complémentaire à réaliser lorsque l'opération concerne les secteurs ou thèmes précités liés au charbon, au secteur du pétrole & gaz et au secteur automobile.

En cas d'incertitude, un avis complémentaire de la Direction Financière et de la Direction Maitrise des Risques pourra être fourni. Le Comité des Finances est décisionnaire en cas de différence d'appréciation.

5.2. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Les engagements pris dans le cadre de cette stratégie climat H 2030 doivent être pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels réalisés par le pôle ISR de la Direction Financière lors des revues annuelles de portefeuille.

La Direction Financière surveillera à travers un reporting semestriel l'exposition éventuelle aux entreprises visées par la liste d'exclusion.

5.3. MISE À JOUR ET DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS

La présente stratégie climat et biodiversité sera revue et, le cas échéant, mise à jour annuellement par le pôle ISR d'Harmonie Mutuelle.

Elle est disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR

Cette même page réunit également la Charte ISR d'Harmonie Mutuelle, son rapport d'impact et son Rapport Investisseur Responsable.

****

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

Harmonie Mutuelle
143, rue Blomet - 75015 Paris
harmonie-mutuelle.fr

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV